

Mexique

Mexique : le système de retraite en 2014

Le système de retraite mexicain comporte trois volets : une pension de vieillesse soumise à conditions de ressources dénommée 65+ ; deux systèmes obligatoires à cotisations définies, un pour les salariés du privé et un autre pour les agents publics avec une pension minimum ; ainsi que d'autres régimes privés professionnels et individuels. En outre, les États, les administrations locales et les universités publiques disposent de leurs propres systèmes de retraite indépendants.

Indicateurs essentiels : Mexique

| | | Mexique | OCDE |
|---|-----------------------|---------|---------|
| Salaires du travailleur moyen | MXN | 101 904 | 589 793 |
| | USD | 6 912 | 40 007 |
| Dépenses publiques au titre des retraites | En % du PIB | 1.8 | 7.9 |
| Espérance de vie | À la naissance | 77.4 | 80.0 |
| | À 60 ans | 18.8 | 19.3 |
| Population de plus de 65 ans | En % de la population | 6.8 | 16.2 |

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328922>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes comme pour les femmes, sous réserve d'avoir cotisé 1 250 semaines (environ 24 années) dans le secteur privé et 25 années pour les agents publics.

Régime à cotisations définies

Sur une cotisation totale de 6.5 % du salaire individuel sur un compte individuel, les salariés cotisent 1.125 %, les employeurs 5.150 %, et l'État contribue à hauteur de 0.225 %. Une cotisation supplémentaire de 5 % est versée par l'employeur sur un compte logement individuel secondaire (régime INFONAVIT) qui la reverse sur le compte retraite lorsqu'elle n'est pas utilisée. Les cotisations de 6.5 % sont plafonnées à 25 fois le salaire minimum.

En outre, pour chaque jour de cotisation, l'État verse sur les comptes de retraite individuels un montant progressif connu sous le nom de *cuota social* ou contribution sociale. En décembre 2014, les contributions sociales se présentaient comme suit : pour les travailleurs dont les rémunérations sont égales ou inférieures au salaire minimum, la contribution sociale est de 4.78130 MXN ; pour ceux qui gagnent entre 1.01 et 4 fois le salaire minimum, 4.58208 MXN ; pour ceux qui se situent dans une fourchette de salaire allant de 4.01 à 7 fois le salaire minimum, 4.38286 MXN ; pour ceux qui se situent dans la fourchette de salaire allant de 7.01 à 10 fois le salaire minimum, 4.18364 MXN ; et enfin, pour ceux qui gagnent entre 10.01 et 15 fois le salaire minimum, 3.98442 MXN. Les salaires plus élevés ne bénéficient pas de la contribution sociale. La contribution sociale est indexée sur l'inflation tous les trois mois.

Calcul des prestations

Au moment de la retraite, l'intéressé convertit le capital constitué sur son compte (déduction faite du montant d'une assurance en faveur du conjoint survivant) en une rente indexée sur les prix ou une liquidation programmée. Les taux de rente varient en fonction du sexe.

Le retraité qui opte pour une liquidation programmée peut acquérir une rente viagère à tout moment si le montant mensuel de cette rente viagère est supérieur à celui de la pension garantie.

Pension minimum

Au moment de la retraite, si un travailleur a 65 ans et a cotisé durant au moins 1 250 semaines, soit environ 24 années mais que le capital accumulé sur son compte ne lui permet pas d'acheter une rente au moins équivalente à la pension minimum, ce capital est alors transféré à l'État, qui lui verse en retour la pension minimum.

La pension minimum (garantie) se monte à 31 211.52 MXN par an (décembre 2014) et est indexée sur l'inflation tous les ans.

Refus de pension (Negativa de pension)

Si, au moment du départ à la retraite, un individu a cotisé moins de 1 250 semaines, il n'a droit à aucune pension et se voit signifier un refus (*negativa de pension*). Il récupère alors le capital accumulé sur son compte.

Pension de vieillesse non contributive soumise à conditions de ressources ou filet de protection 65+

Il existe une pension de vieillesse (PAM) destinée à toutes les personnes qui ont atteint 65 ans et qui ne bénéficient d'aucune pension d'un organisme de sécurité sociale. Le montant mensuel versé à chaque bénéficiaire est de 580 MXN.

Variantes de carrière**Retraite anticipée**

Un départ en retraite anticipée est possible entre 60 et 64 ans pour les hommes comme pour les femmes, à condition qu'ils soient sans emploi et aient cotisé au moins 1 250 semaines.

Les adhérents au système peuvent prendre leur retraite à tout âge avant 60 ans si le capital constitué sur leur compte leur permet d'acheter une rente viagère au moins supérieure de 30 % à la retraite minimum garantie, à condition qu'ils aient cotisé au moins 1 250 semaines.

Retraite différée

Il n'est pas obligatoire de partir à la retraite à l'âge de 65 ans. Les salariés du privé comme du public ont la possibilité de différer leur départ à la retraite après 65 ans.

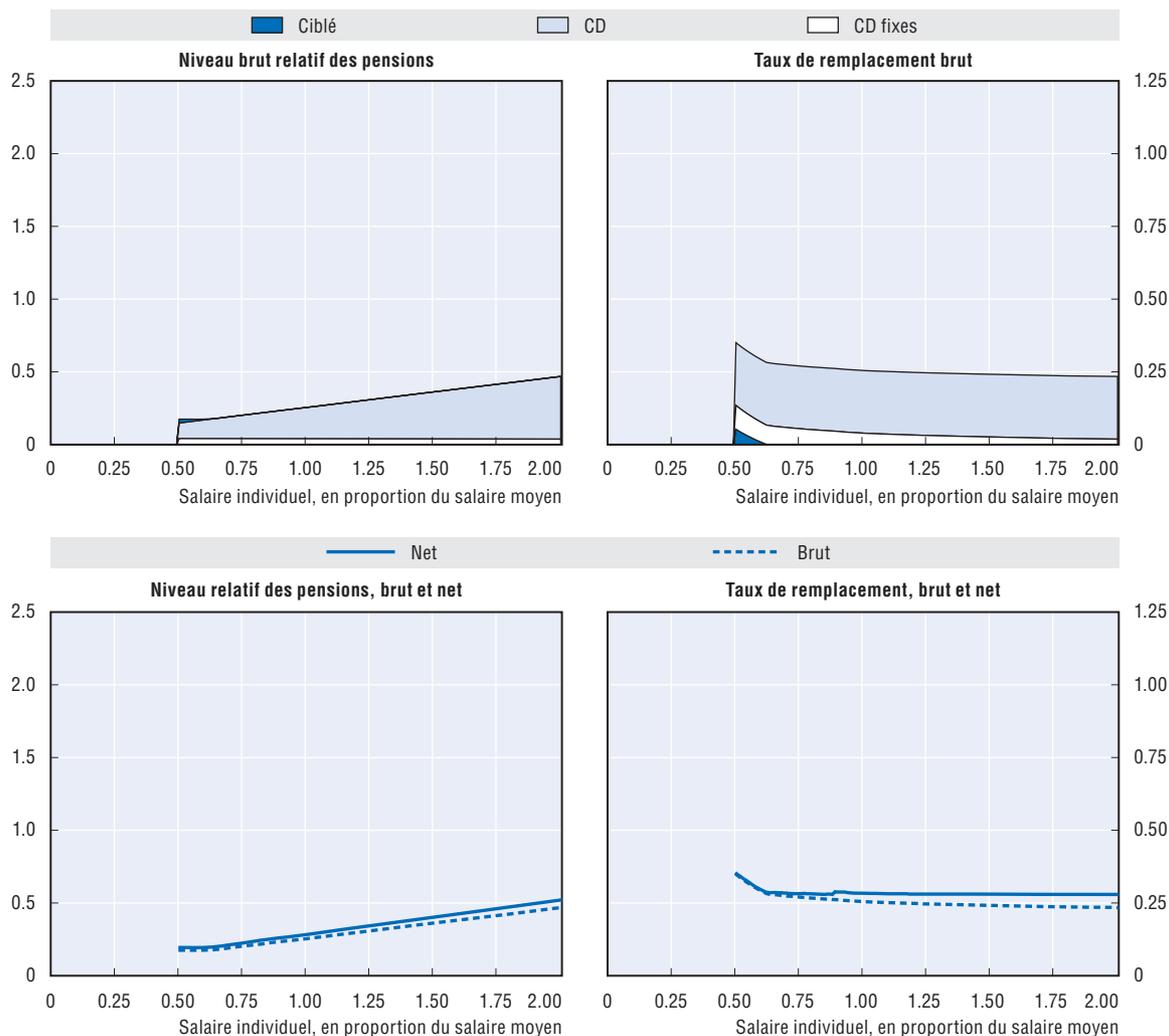
Chômage

Il n'existe pas de mécanismes spécifiques pour les périodes de chômage. Lorsqu'un actif est au chômage, il a le droit de retirer certaines sommes de son compte de retraite secondaire une fois tous les cinq ans. Les adhérents qui sont au chômage peuvent retirer l'équivalent de 90 jours de leur salaire moyen des 250 dernières semaines durant lesquelles ils ont payé des cotisations, ou 11.5 % du solde de leur compte, le montant inférieur de l'une ou l'autre option étant seul retenu. La prestation peut être répartie en six versements mensuels au maximum. Ceux dont les comptes individuels ont été ouverts au moins trois ans avant le début de la période de chômage et qui ont versé au moins deux ans de cotisations ont la possibilité de retirer, en une seule fois, une somme pouvant représenter jusqu'à 30 jours de leur salaire, à concurrence de dix fois le salaire minimum mensuel.

Enfants

Il n'existe pas de crédit particulier pour les périodes d'éducation des enfants.

Résultats de la modélisation des retraites : Mexique en 2059, âge de la retraite à 65 ans



Scénario de base, fondé sur la législation (régimes ciblés – indexation sur les prix)

| Hommes Femmes (si différent) | Salaire individuel, en multiple de la moyenne | | | | | |
|--|---|------|------|------|------|------|
| | 0.5 | 0.75 | 1 | 1.5 | 2 | 3 |
| Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut) | 17.5 | 20.3 | 25.5 | 36.3 | 46.9 | 68.0 |
| Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net) | 19.5 | 22.6 | 28.4 | 40.3 | 52.1 | 75.7 |
| Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut) | 35.0 | 27.0 | 25.5 | 24.2 | 23.4 | 22.7 |
| Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net) | 35.5 | 28.1 | 28.4 | 28.1 | 27.9 | 27.9 |
| Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut) | 6.1 | 4.7 | 4.5 | 4.2 | 4.1 | 4.0 |
| Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut) | 6.1 | 4.7 | 4.5 | 4.2 | 4.1 | 4.0 |

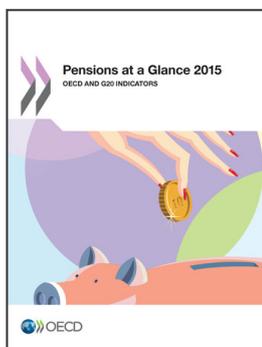
Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2014.

Résultats de la modélisation des retraites : Mexique en 2059, âge de la retraite à 65 ans (suite)

| Scénario alternatif : régimes ciblés – indexation intégrale sur les salaires | | | | | | |
|--|---|------|------|------|------|------|
| Hommes | Salaire individuel, en multiple de la moyenne | | | | | |
| Femmes (si différent) | 0.5 | 0.75 | 1 | 1.5 | 2 | 3 |
| Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut) | 30.6 | 30.6 | 30.6 | 36.3 | 46.9 | 68.0 |
| | | | | 33.6 | 43.4 | 62.9 |
| Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net) | 34.1 | 34.1 | 34.1 | 40.3 | 52.1 | 75.7 |
| | | | | 37.3 | 48.3 | 70.0 |
| Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut) | 61.3 | 40.8 | 30.6 | 24.2 | 23.4 | 22.7 |
| | | | | 22.4 | 21.7 | 21.0 |
| Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net) | 62.0 | 42.5 | 34.1 | 28.1 | 27.9 | 27.9 |
| | | | | 26.0 | 25.8 | 25.8 |
| Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut) | 10.7 | 7.2 | 5.4 | 4.2 | 4.1 | 4.0 |
| | 11.6 | 7.7 | 5.8 | 4.2 | 4.1 | 4.0 |
| Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut) | 10.7 | 7.2 | 5.4 | 4.2 | 4.1 | 4.0 |
| | 11.6 | 7.7 | 5.8 | 4.2 | 4.1 | 4.0 |

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction de la législation, à l'exception des filets de protection qui suivent les salaires réels. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2014.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328508>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2015
OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Mexique », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-67-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.